

APR 24 1990

NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION LIBRARY



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

**2400<sup>e</sup>** SÉANCE : 18 OCTOBRE 1982

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2400) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/15455 et Corr.1) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2400<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le lundi 18 octobre 1982, à 15 h 30.

*Président* : M. Hazem NUSEIBEH (Jordan).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2400)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :  
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/15455 et Corr.1).

*La séance est ouverte à 15 h 50.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation au Moyen-Orient :

##### Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/15455 et Corr.1)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire savoir aux membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre, dans laquelle il demande à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Labaki (Liban) prend place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Jordanie une lettre datée du 18 octobre [S/15459] dont le texte est le suivant :

“Le représentant du Royaume hachémite de Jordanie présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de le prier d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer aux délibérations

du Conseil sur la question intitulée 'la situation au Moyen-Orient', conformément à la pratique habituelle du Conseil.”

3. La proposition du représentant de la Jordanie n'est pas faite en vertu des dispositions de l'article 37 ou de l'article 39 du règlement intérieur provisoire mais, si le Conseil l'approuve, cette invitation conférerait à l'Organisation de libération de Palestine (OLP) les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l'article 37.

4. Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition ?

5. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de saisir cette occasion pour vous féliciter publiquement de votre accession à la présidence du Conseil et pour vous exprimer toute la confiance de mon gouvernement à l'égard du talent et de l'équité avec lesquels vous vous acquiterez de vos fonctions. J'aimerais également féliciter votre prédécesseur que nous tenons tous en très haute estime.

6. Les Etats-Unis ont dit et redit les raisons pour lesquelles ils s'opposent à la formule spéciale utilisée par le Conseil pour inviter un représentant de l'OLP à participer aux débats.

7. Sur instructions de mon gouvernement, je désire prendre encore une fois cette position, compte tenu des événements récents. Cette formule spéciale me semble traiter l'OLP comme s'il s'agissait d'un Etat en droit international. Or ce n'est pas un Etat. C'est un mouvement politique qui, comme je l'ai dit le 18 juin [2379<sup>e</sup> séance, par. 5] agit au nom d'une collectivité dont les membres relèvent de différentes juridictions politiques. Cependant la formule proposée, pour une raison qui n'est pas expliquée, semble vouloir conférer à l'OLP “les mêmes droits de participation que ceux dont jouissent les Etats Membres aux termes de l'article 37”. Nous ne voyons aucun principe de droit sur lequel fonder une invitation rédigée dans ces termes.

8. Je désire également réitérer la position des Etats-Unis à cet égard, puisque la question s'est posée pour la première fois en 1976.

9. La délégation des Etats-Unis n'a aucune objection à ce que le Conseil invite des représentants de

l'OLP à prendre la parole. Les Etats-Unis n'ont jamais élevé d'objections à ce que le Conseil entende le représentant d'un groupe politique dont les intérêts sont en jeu dans nos délibérations. Mais nous estimons que cela ne peut se faire constitutionnellement, dans le cadre de la Charte, qu'en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. L'article 39 a toujours fourni une base solide sur laquelle peut se fonder le Conseil pour entendre les opinions de personnes parlant en leur nom propre ou au nom d'entités non gouvernementales. C'est en vertu de cet article que nous estimons que le Conseil devrait agir s'il souhaite inviter l'OLP.

10. Les Etats-Unis demandent qu'un vote ait lieu sur l'invitation en question. Pour les raisons exprimées d'aujourd'hui, les Etats-Unis voteront "non".

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition de la Jordanie.

*Il est procédé au vote à main levée :*

*Votent pour :* Chine, Espagne, Guyane, Irlande, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

*Votent contre :* Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :* France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 11 voix contre une, avec 3 abstentions, la proposition est adoptée.*

*Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil ont sous les yeux le document S/15455 et Corr.1 qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

13. J'ai l'honneur et le plaisir, au nom du Conseil, de saluer très chaleureusement le cheik Amine Gemayel, Président de la République libanaise, et de lui exprimer notre haute considération. Je l'invite à prendre la parole devant les membres du Conseil.

14. M. GEMAYEL (Liban) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'associer à la coutume pratiquée par le Conseil et, tout en vous félicitant pour la lourde responsabilité que vous assumez, vous dire combien je suis heureux de me trouver ici durant votre mandat à la présidence. Les liens qui unissent mon pays au vôtre sont nombreux et indéfectibles.

15. Aussi voudrais-je vous demander de bien vouloir transmettre à Sa Majesté le roi Hussein nos remerciements pour l'appui que son gouvernement, et plus particulièrement sa délégation à l'Organisation des Nations Unies, ont toujours accordé à la question libanaise.

16. Le Liban doit beaucoup au Conseil et à chacun de ses membres, tant ceux qui sont ici présents que ceux qui se sont succédé autour de cette table depuis 1978.

17. Mais ma présence parmi vous n'est pas qu'un geste. C'est d'abord et avant toute autre chose un acte de foi. Notre confiance dans la communauté internationale que vous représentez n'a d'égale que notre attachement aux principes du droit dont vous avez la garde. Jamais agresseur, mais hélas trop souvent agressé, le Liban n'avait d'autre recours que l'Organisation à la fondation de laquelle il avait participé, espérant alors, comme aujourd'hui, qu'elle saurait sauvegarder la paix et la liberté.

18. Le Conseil ne nous a ni trompés ni déçus. Les vicissitudes qui ont empêché que les résolutions adoptées assument tout leur dimension historique nous incitent, comme beaucoup parmi vous, à chercher ensemble, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, les moyens pratiques susceptibles d'assurer au Conseil une plus grande efficacité. Nous pensons surtout, comme vous le devinez, aux résolutions 425 (1978), 426 (1978) et à toutes celles qui en procédèrent. Nous pensons aussi aux résolutions plus récentes — 508 (1982), 509 (1982) — et à celles que le Conseil a adoptées avec une superbe unanimité. Ces résolutions n'ont évidemment pas libéré le Liban ni empêché les invasions de se poursuivre et de se succéder. Elles ont cependant censuré l'agression, confirmé la légitimité de nos droits, soutenu l'inviolabilité de notre territoire et contribué à maintenir, face à tous, l'unité et la souveraineté de notre patrie dans ses frontières internationalement reconnues.

19. A notre lutte pour l'indépendance du Liban et pour les libertés des Libanais sont venus s'associer des soldats mandés par votre Conseil, au nom de la paix. Leur sang, versé en terre libanaise, mêlé à celui de nos martyrs, ne l'aura pas été en vain puisque nous savons que la cause de la paix commence à triompher et qu'elle triomphera envers et contre tous ceux qui la menacent.

20. C'est du sort de ces soldats de la paix, du sort de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) que vous vous préoccupez aujourd'hui. Vous savez déjà notre souhait de voir le mandat de la Force prolongé. Cependant, ce prolongement du mandat ne saurait, selon nous, être indéfini. La FINUL doit demeurer une "force intérimaire", comme son nom l'indique. Elle doit pouvoir, de plus, suivant la lettre de son mandat, "rétablir la paix et

la sécurité internationales" dans le sud du Liban et "aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région", selon la résolution 425 (1978). Face à l'invasion israélienne de mars 1978, la FINUL s'est sentie, nous le savons tous, frustrée puisqu'elle a été empêchée d'accomplir pleinement sa mission, autant par les provocations des uns que par l'obstruction des autres.

21. La guerre israélo-palestinienne se poursuivant à l'intérieur du territoire libanais, la Convention d'armistice général de 1949<sup>1</sup> — auquel le Liban continue de tenir et de se référer — était, une fois de plus mise en péril. Israël devait la violer encore en envahissant le Liban, une fois de plus, dans les circonstances que vous connaissez. L'évacuation des forces israéliennes est donc aujourd'hui l'objectif que vos résolutions ont fixé. Cet objectif doit être atteint. Mais en même temps, le Liban attend aussi, comme il l'a proclamé maintes fois ici même, l'évacuation de toutes les forces et armées non libanaises présentes sur son territoire.

22. Il n'est pas habituel qu'un chef d'Etat participe aux travaux du Conseil et je n'ai pas l'intention de le faire. Il me semble toutefois impératif, étant donné les circonstances dramatiques que connaît le Liban et qui menacent la paix et la sécurité internationales, de vous dire combien nous tenons à ce que l'avenir de la FINUL soit envisagé dans le cadre des développements survenus depuis la définition de son mandat initial. En effet, un éventuel renouvellement du mandat ne saurait ignorer les besoins nouveaux de dissuasion, et plus particulièrement la nécessité de donner à l'opération de maintien de la paix une plus grande crédibilité.

23. Parallèlement à la FINUL, les autorités libanaises ont recherché l'appui et l'assistance d'une autre force internationale, la "force multinationale", à laquelle certains des pays ici présents ont contribué, et dont ils ont informé l'Organisation. Sous l'égide de cette force, qui continue d'opérer avec une grande efficacité et beaucoup de courage, les contingents militaires palestiniens et syriens ont évacué la ville de Beyrouth, comme première étape dans la foulée d'une négociation destinée à permettre à l'armée libanaise d'assumer seule et pleinement toutes ses responsabilités et ainsi d'étendre l'autorité de l'Etat sur la totalité du territoire, à l'exclusion de toute autre présence armée.

24. Dans les jours, dans les semaines qui viennent, le Liban espère ainsi avoir retrouvé une nouvelle santé.

25. Déjà ma capitale, que j'ai quittée hier, vibre de rénovation. La résistance du Liban, sa volonté de gagner cette autre guerre, la guerre contre la destruction, la guerre contre la déchéance, est peut-être un des phénomènes les plus remarquables de notre époque.

26. C'est donc avec beaucoup de fierté et d'espoir que je viens proclamer devant le Conseil, avec la plus grande solennité, la détermination des Libanais, tous les Libanais, à vivre ensemble, mais seuls, dans un Liban à jamais un, indivisible et indépendant.

27. Convoité par ses ennemis, mais aussi envié par ses amis, le Liban a mérité, par le sang de ses fils, le droit d'être libre et de jouir de la confiance et de l'appui des nations qui, comme nous, sont éprises de liberté.

28. Je ne voudrais pas terminer cet exposé sans vous dire à quel point nous sommes intéressés et concernés par la question du Moyen-Orient, qui est à l'ordre du jour du Conseil.

29. Confiants aujourd'hui que la paix au Liban n'attendra pas qu'une solution globale soit trouvée à la question qui nous préoccupe, les Libanais voudraient affirmer, plus que jamais, leur solidarité avec le monde arabe auquel ils appartiennent par leur choix délibéré.

30. Dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, cette solidarité, vous le savez, se traduit par l'obligation de promouvoir l'application des résolutions quasi unanimes concernant les droits légitimes des Palestiniens ainsi que la non-acquisition de territoire par la force et la guerre.

31. Quel engagement serait, en vérité, plus naturel pour les Libanais, eux-mêmes si longtemps otages et victimes ?

32. C'est donc avec toute sa force retrouvée que le Liban appuiera, ici comme ailleurs, les initiatives qui tendent à rétablir au Moyen-Orient une paix juste et durable, garantissant le droit des peuples et des nations à vivre en sécurité.

33. L'expérience libanaise, par ailleurs si pénible, n'a-t-elle pas démontré quelle tragédie humaine, et quels dangers pour la paix du monde, peuvent naître d'un abus de droits ?

34. Les longues délibérations du Conseil ainsi que ses résolutions sont autant de leçons dont le monde se souviendra longtemps.

35. Telle est du moins notre espérance. Que le Dieu de la paix bénisse ses efforts.

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Président de la République libanaise, le cheik Amine Gemayel, pour la très importante déclaration qu'il vient de faire ainsi que pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence, à moi-même et à mon pays. J'aurai l'honneur de transmettre les sentiments chaleureux et cordiaux que le président Amine Gemayel a adressés à Sa

Majesté le Roi Hussein du Royaume hachémite de Jordanie, et qui expriment les liens fraternels qui unissent le Liban et la Jordanie.

*La séance est suspendue à 16 h 15; elle est reprise à 18 h 50.*

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/15458 qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations du Conseil. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur ce projet de résolution. A moins que je n'entende une objection, je vais mettre ce projet de résolution aux voix dès maintenant.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Zaïre.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 523 (1982)].*

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil a ainsi achevé l'étape actuelle de son examen du point à l'ordre du jour.

*La séance est levée à 18 h 55.*

---

NOTE

<sup>1</sup> Convention d'armistice général libano-israélienne (*Procès-verbaux, officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 4*).

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---